



École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2
Téléphone (506) 856-2770

Directive par aux terrains de stationnement

Principe directeur :

À l'école Mathieu-Martin, certaines personnes apprenantes de la 11^e et de la 12^e année ont leur permis de conduire. En conséquence, plusieurs choisissent de se rendre à l'école par l'entremise de leur propre voiture ou de celle de leurs parents. Malgré le service de transport scolaire offert par le MÈDPE, la direction de l'école respecte le choix des personnes apprenantes d'utiliser un moyen alternatif pour se rendre à leurs cours.

But :

Afin d'assurer la sécurité des jeunes et des membres du personnel lors des déplacements dans le terrain de stationnement et dans les alentours de l'établissement, la direction exige que les personnes apprenantes et leurs parents/tuteurs comprennent et acceptent les responsabilités qui sont associées à l'utilisation d'un véhicule sur le terrain de l'école Mathieu-Martin. En vous rendant à l'école par vos propres moyens, vous consentez à ce que la direction de l'école applique les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de tous et la libre circulation en tout temps.

Les responsabilités des élèves conducteurs :

1. Inscrire sa voiture auprès du secrétariat de l'école (voir la fiche d'enregistrement ci-jointe).
2. Respecter, en tout temps, la limite de vitesse affichée (15 km/h) sur le terrain de stationnement de l'école.
3. Éviter tous les rassemblements dans et autour des véhicules, et ce pendant la durée de la journée scolaire (avant les cours, pendant les cours / pauses/ diner).
4. Garder le bruit à un minimum afin de ne pas déranger ni intimider les personnes qui circulent sur le terrain de l'école (klaxons, musique, bruits de moteur).
5. Maintenir le contrôle total de son véhicule en tout temps. Le grincement des roues et les glissements dans la neige sont absolument interdits.
6. Respecter les aires de stationnement désignées. Les espaces désignés comme hors-zone ne sont pas accessibles pour le stationnement des véhicules. Celles-ci sont identifiés à l'aide d'affiches, de cônes ou de barrières en béton.

En cas de non-respect des responsabilités :

1. Avertissement de la part d'un membre du personnel.
2. Révocation du privilège de conduire sa voiture à l'école.
3. Référence à la GRC et imposition d'amendes si nécessaires.
4. Remorquage du véhicule si la circulation des autres véhicules, incluant les camions de livraison, les véhicules de service du DSFS et les véhicules d'urgence est gênée. **Le coût d'approximativement 130.00 \$ sera à la charge de l'élève.** Si le remorquage est nécessaire, la fiche d'enregistrement du véhicule servira de moyen pour tenter de contacter l'élève ou les parents avant d'appeler la compagnie de remorquage.